

# MON JOB MON LOGEMENT !



## UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

### QUI ?



#### Salarié

d'une entreprise du secteur privé  
(y compris agricole)



**Locataire depuis moins de 3 mois,**  
d'un logement situé sur  
le territoire français et qui constitue  
votre résidence principale



**Votre revenu**  
est inférieur ou égal  
à 1,5 fois le Smic<sup>(1)</sup>



#### Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée<sup>(2)</sup>  
**ou**
- Vous vous rapprochez de votre lieu  
de travail ou de formation

➤ C'est votre **1<sup>er</sup> emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage.**

➤ Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



#### Jeunes actifs<sup>(3)</sup> : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans<sup>(4)</sup>** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic<sup>(1)</sup>**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois.**

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/  
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)  
pour vérifier votre éligibilité<sup>(5)</sup>

2

➤ **Saisissez  
votre demande en ligne**  
et déposez vos justificatifs

3

➤ **L'aide vous est versée**  
après l'acceptation  
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> Pour un Smic brut au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 1 554,58 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 331,87 € et 30% du Smic correspond à 466,37 €.

<sup>(2)</sup> Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1<sup>er</sup> ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

<sup>(3)</sup> Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)

<sup>(4)</sup> Jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire

<sup>(5)</sup> Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.